Direction des ressources humaines
Service Temps de travail, Absences et Retraite
Congés et temps de travail

FICHE A RETOURNER A CONGES TEMPS DE TRAVAIL

Nom & Prénom de l'agent :

Direction :

Service :

Date de prise de fonction dans les services régionaux :

Si agent non titulaire, (En contrat depuis 1 an ou plus) — date de début du contrat : date de fin de contrat :

CHOIX ARTT

LE CHOIX DE L'OPTION SE FAIT POUR TOUTE L'ANNEE

Semaine de 39 h ☐ Oui ☐ Non
A raison de 7H48 par jour, sur 5 jours (sur la base d'un temps plein)
(avec 22 jours de RTT déduction faite de la journée de solidarité)

Semaine de 35 h ☐ Oui ☐ Non
A raison de 7H00 par jour, sur 5 jours (sur la base d'un temps plein)

Fait à Le

Signature de l'agent	Visa du chef de service	Visa du directeur

JOURNEE DE SOLIDARITE

L'employeur atteste que la journée de solidarité, instaurée par la loi n°2004-626 du 30/06/2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

☐ a été exécutée sur l'exercice civile 20..
☐ n'a pas été exécutée sur l'exercice civile 20..

Les agents effectuant un temps de travail hebdomadaire de 35 h ne donnant pas droit à des RTT seront tenus d'effectuer 7 heures de travail annuelles supplémentaires.

Cachet employeur

COMPTE EPARGNE TEMPS

L'agent a-t-il un CET ? ☐ OUI ☐ NON

Joindre l'attestation du nombre de jours CET (à la date de mutation de l'agent)
20 jours maximum sauf si accord de financement par la collectivité d'origine

Nom Prénom du signataire de la convention financière :